

REGLEMENT STD RUN&BIKE 2020

Article 1 : Organisation

Le STD Run&Bike 15km est organisé par l'association Sur les Traces de David à VALHUON(62) le samedi 28 mars 2020 à 16h. Il est ouvert aux non licenciés et aux licenciés FFTRI à partir de 16 ans (nés en 2004 et avant). C'est une épreuve de relais libre entre deux athlètes avec un seul VTT (VTC, route, électriques ou autres cycles non acceptés). Les duos gèrent à leur convenance l'alternance entre course à pied et vélo. Sur le parcours, les vélos doivent être déposés sur le bas-côté. 1 point de contrôle au km 8 et l'arrivée doivent être obligatoirement franchis ensemble. Le temps final sera pris sur le 2^e coureur qui passe la ligne d'arrivée. Aucune aide extérieure n'est autorisée.

Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.

Article 2 : Participation

Limité à 50 équipes.

Les licenciés devront obligatoirement fournir la photocopie de leur licence FFTRI. Les non-licenciés devront obligatoirement fournir la photocopie d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive du Run&Bike (ou Triathlon ou course à pied + velo) en compétition de moins d'un an. Les mineurs devront obligatoirement présenter une autorisation parentale.

Article 3 : Tarifs et Inscriptions

Tarif : 20euros par équipe. Les droits d'inscriptions restent acquis en cas de désistement.

Inscriptions uniquement sur Internet avec paiement en ligne (frais bancaires pris en charge par l'organisation) ou par chèque à envoyer à l'adresse ci dessous jusqu'au 25 mars 2020 minuit : <http://surlestracesdedavid.fr>

Si l'équipe choisit de s'inscrire en ligne avec paiement par chèque alors elle aura 7 jours (cachet de la poste faisant foi) pour envoyer le paiement sinon son inscription sera annulée.

Il n'y aura aucune inscription sur place.

Les documents et paiement (chèque à l'ordre de « Sur les traces de David ») peuvent être envoyés par courrier à cette adresse :

Julien VAT – 65 rue de Berguette – 62190 Ham en Artois.

L'attribution d'un dossard ne se fera qu'à réception du dossier complet (inscription en ligne, paiement et certificat médical valide).

Les dossards seront à retirer le samedi 28 mars à partir de 14h à la salle du Rietz de Valhuon.

Article 4 : Matériel obligatoire

Le casque à coque rigide est obligatoire pour les deux concurrents.

Article 5 : Parcours

Le parcours de 15km est en une seule boucle, composé de routes et chemins avec un dénivelé positif de 130m.

Article 6 : Ravitaillement

Ravitaillement au km 8 et à l'arrivée.

Article 7 : Récompenses.

Un cadeau souvenir sera offert à tous les participants.
Seront récompensés les 3 premières équipes Masculines/Féminines/Mixtes au scratch.

Article 8 – Assistance Médicale

Un service médical sera présent pendant toute la durée de la manifestation. Il sera assuré par la l'Ordre de Malte. Un médecin officiel sera présent durant toute la durée de la course.
Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.
Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors-course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 9 – Sécurité

Tous les concurrents devront obligatoirement assister au briefing et respecter les consignes de course.
La sécurité sur le parcours sera assurée par des commissaires bénévoles.
Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer tout participant qui, par son comportement gênerait le bon déroulement de l'épreuve.

Article 10 - Consignes

Des consignes pour déposer vos affaires avant votre épreuve, seront disponibles dans la salle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol du matériel des concurrents.

Article 11 : Utilisation du droit à l'image

Votre inscription vaut autorisation pour que d'éventuelles photos ou prises de vues de vous le jour de la course soient utilisées par les organisateurs à des fins de promotion ou d'information dans le cadre des dispositions légales et réglementaires du droit publique par l'image.

Article 12 : Annulation et rétractation

Annulation de l'épreuve, non-participation à l'épreuve. Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à une épreuve sportive, en cas d'annulation de celle-ci, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à remboursement. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de forfait, pour non-participation à l'épreuve.

Article 13 : Acceptation du règlement et de l'éthique de la course.

La participation au Run&Bike entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course publiée par l'organisateur. Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu durant l'épreuve.
L'organisation décline toute responsabilité.